



Portant réglementation temporaire de la circulation sur une voie communale en agglomération

Le maire de THURINS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) du 24 novembre 1967, modifiée en dernier lieu par arrêté interministériel du 6 juin 1977,
VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et la loi du 7 janvier 1983,
Vu la demande de la production de film Elephant story 5-7 rue de Milan 75009 PARIS en date du 23 septembre 2025. Tournage d'un téléfilm « au cœur de nos terres » sur la RD 311 à THURINS.
CONSIDERANT qu'en vue du bon déroulement du tournage et afin d'éviter les accidents et encombrements et de garantir la sécurité des personnes, il y a lieu de réglementer d'une manière particulière la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1 : Le lundi 6 octobre 2025, la circulation et le stationnement sont réglementés, la circulation se fait sur chaussée rétrécie et par alternat manuel humain. Le tournage se fera entre l'intersection de la RD311 et le chemin des Arravons jusqu'au croisement de la rue du 19 mars et la RD 311 (sur la RD311) à Thurins.

Article 2 : La vitesse réglementée à 20 km/h pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place sur la voie concernée par l'entreprise du téléfilm et maintenue pendant toute la durée du tournage. En cas d'accident la commune décline toute responsabilité.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal dressé par les forces de Police ou les Agents assermentés.

Article 5 : Le demandeur devra afficher très visiblement le présent arrêté sur le pare-brise de son véhicule et respecter les durées d'intervention prévues à l'article 1er. L'entreprise devra prendre toutes les mesures pour laisser le libre passage aux services de secours.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié dans la commune de Thurins et transmis à :

- La production Elephant Story,
- La gendarmerie de Vaugneray,
- La Police Municipale.

Fait à Thurins
Le 26 septembre 2025
Le Maire de Thurins,
Claude CLARON



Affiché le 30 septembre 2025

mis en ligne le 30/09/2025